

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2012 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009. L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué, ce qui a permis de travailler avec les partenaires signataires du contrat à un avenant, qui couvre la période 2011-2014, et reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoires d'intervention inchangés).*

*Cette politique concerne particulièrement les quartiers définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf, pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire de la ville-centre et de la communauté d'agglomération.*

*Elle concourt à intervenir sur les grands thèmes suivants :*

- I. L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- II. L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*
- III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*
- IV. La citoyenneté et la prévention,*
- V. L'accès à la santé,*

*et, de manière transversale, à agir sur la lutte contre les discriminations et favoriser le lien social.*

*Les actions d'accès à l'emploi, de développement économique et d'insertion, relevant de la compétence communautaire, sont identifiées comme constituant le thème prioritaire d'intervention.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 signé en date du 20 mars 2007,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 mai 2010 relative à l'avenant n°1 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 avril 2011 relative à l'avenant n°2

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 10 décembre 2012

n° 8

page 2/2

du CUCS le prolongeant sur la période 2011-2014,

**CONSIDERANT** les priorités affichées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**CONSIDERANT** l'adéquation des projets et des actions proposés par les structures avec celles-ci,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 3325 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montants accordés en 2011	Subventions attribuées 2012
Action Ozon	Renfort d'entretien dans le quartier d'Ozon, dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité	Quartiers prioritaires	Nouvelle action	2945 €
	Appui technique	Quartiers prioritaires	Nouvelle action	150 €
CSC Minimales	Appui technique aux habitants des quartiers par des actions citoyennes (déménagement, ...)	Quartiers prioritaires	Nouvelle action	230 €

La dépense sera imputée sur le compte 824/6574/4510.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 14/12/12, n° 8415  
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM